

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 
ID : 974-249740101-20261005-2026_082_BC_17-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE CINQ OCTOBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2026_082_BC_17
Élaboration du PICS : Approbation et
signature de la convention de
mutualisation de moyens entre le
Territoire de l'Ouest et les communes
membres

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Irchad OMARJEE - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Henry HIPPOLYTE - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Manon VINCELOT - Mr Erick FONTAINE

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
29 septembre 2026

M. Eric RENE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Karim JUHOOR procuration à M. Gabriel AUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
12/10/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N°2026 082 BC 17 : ÉLABORATION DU PICS : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LE TERRITOIRE DE L'OUEST ET LES COMMUNES MEMBRES

Le Président de séance expose :

1 Contexte réglementaire et stratégique

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi "Matras", les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Ce document vise à organiser à minima :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Dans ce cadre, le Territoire de l'Ouest a engagé un processus d'élaboration du PICS fondé sur une phase de diagnostic, d'inventaire des moyens, d'animation intercommunale et de co-construction avec les communes. Ce travail mobilise des ressources importantes et nécessite un temps d'appropriation par les parties prenantes locales.

2- Justification de la convention

Face à l'émergence possible d'événements à fort impact (cyclone, crue torrentielle, mouvements de terrain, incendie, pollution marine, etc.), il apparaît nécessaire de disposer d'un outil opérationnel, à annexer au PICS, permettant une mobilisation rapide et encadrée des ressources intercommunales et communales.

La convention proposée vise donc à :

- Instaurer un cadre clair et partagé pour la mise à disposition temporaire de moyens humains et matériels ;
- Organiser la solidarité entre les communes et le Territoire de l'Ouest en cas de sinistre majeur affectant une ou plusieurs entités ;
- Garantir la sécurité juridique et administrative des interventions réalisées dans le cadre des actions de sauvegarde envers les populations, en dehors des périmètres communaux habituels ;
- Répondre à un des attendus réglementaires d'un PICS, en matière de coordination par le Territoire de l'Ouest de la mutualisation des moyens, en s'appuyant sur des outils éprouvés et conformes au droit (formulaires types, tableau de suivi, règles d'arbitrage).

3- Contenu de la convention

La convention de mutualisation repose sur l'article R.731-7 du code de la sécurité intérieure. Elle définit précisément :

- Les modalités de sollicitation des collectivités, en application de la règle des 4i (indisponibles, insuffisants, inadaptés, inexistants) ;
- Les types de moyens mobilisables (agents, véhicules, équipements, locaux, outils de communication...) ;
- Les règles de responsabilité, de couverture assurantielle et de sécurité des agents ;
- Les modalités de transport, d'état des lieux, de suivi et de retour d'expérience ;
- Le principe de gratuité, hors carburant et consommables, fondé sur la réciprocité ;
- Les règles d'arbitrage en cas de sollicitations multiples, avec un rôle central de coordination du Président du Territoire de l'Ouest.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle sera annexée au PICS dès son adoption par arrêté.

4- Intérêt du dispositif proposé

Cette convention, constitue un outil, souple, et adaptable, en réponse aux besoins immédiats du territoire, afin de sécuriser juridiquement des pratiques d'ores et déjà existantes.

Elle fera l'objet d'un suivi régulier de sa mise en oeuvre, notamment à l'occasion d'événements réels ou d'exercices de gestion de crise, afin d'être éventuellement mise à jour en vue d'être annexée au PICS.

L'élaboration de cette convention a fait l'objet d'un travail collaboratif depuis plusieurs mois, dans le cadre de nombreux groupes de travail technique et juridique.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/09/2026.

.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 08/09/2026.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la convention de mutualisation des moyens entre le Territoire de l'Ouest et ses communes membres, telle qu'annexée à la présente délibération.

- AUTORISER le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document utile à sa mise en œuvre avec les communes membres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président